



Participation au charges du menage

Par Bobleponge

Bonjour,

Avant de nous marier ma femme et moi-même nous sommes installés à mon domicile dont je suis propriétaire. Après 6 mois de cohabitation j'ai décidé de demander à ma concubine, devenue ma femme depuis, de payer une somme correspondant à moins d'1/3 de la valeur locative de l'appartement + la moitié des charges (yc elec, internet, chauffage, etc.). L'objectif affiché et exprimé était double : l'amener à payer un loyer afin de la persuader de déménager dans un logement plus adapté qu'un 38m², et qu'elle se sente chez elle.

Ma femme a des revenus confortables (4000 à 4500 euros nets d'impôts incluant l'ensemble de ses remunerations).

Elle remet aujourd'hui en cause ce principe en mettant en avant la loi, refusant de s'en acquitter. Elle indique également que si nous devions déménager je devrais payer plus de loyer qu'elle (je gagne 6500 euros net d'impôt incluant l'ensemble des remunerations) ie dans son idée elle ne paierait pas plus que ce qu'elle a payé jusque là.

Nous sommes en régime de séparation des biens.

J'aimerais avoir un éclairage juridique sur la question.

En vous remerciant pour le temps que vous voudrez bien consacrer à la réponse.